



**DECRET N°100/ 238 DU 5 DECEMBRE 2017 PORTANT PROROGATION
DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant Révision de la Loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu la Loi n°1/20 du 03 juin 2014 portant Révision de la Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant Code Electoral ;

Vu la Loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant Révision de la Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale ;

Revu le Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement en son article 23 ;

Vu le Décret n°100/77 du 12 mars 2012 portant Prorogation du Mandat de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Décret n°100/245 du 11 septembre 2012 portant Modification d'un article du Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Décret n°100/319 du 5 décembre 2012 portant Nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Décret n°100/171 du 30 mai 2015 portant Modification de certaines dispositions du Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la Décret n°100/191 du 13 juin 2015 portant Nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

DECRETE :

Article 1 : La durée du mandat des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante est prorogée pour une période de six mois.

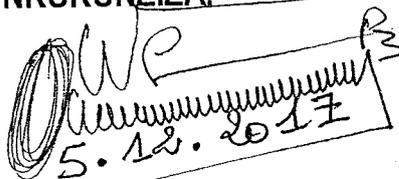
Article 2 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 décembre 2017,

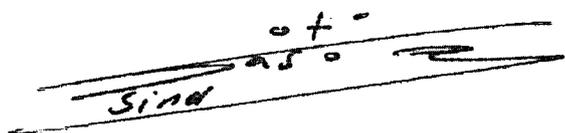
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



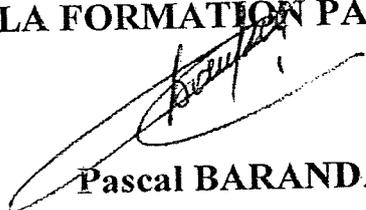
5.12.2017



Sind

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE
LA FORMATION PATRIOTIQUE,



Pascal BARANDAGIYE.